

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN TENUE À COMPTER DE 19 :30 HEURES, LE LUNDI 4 MARS 2019 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin

Est également présent : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h30.

1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-03-70

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte l’ordre du jour, le tout comme suit,

1. Adoption de l’ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture

2.1 Séance ordinaire du 4 février 2019;

3. Pétitions

Aucune

4. Correspondances

4.1 Ristourne 2018 de la MMQ;

4.2 Résolution de la municipalité d’Ogden demandant une modification à la Loi sur les ingénieurs;

4.3 Résolution de la municipalité d’Ogden s’opposant à la Loi sur l’enregistrement des armes à feu du Québec;

4.4 Résolution de Bolton-Est invitant les municipalités du secteur Ouest au Défi Missisquoi Challenge;

4.5 Entrée en vigueur du règlement 15-17-1 de la MRC visant à identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l’activité minière;

4.6 Avis public d’assemblée de consultation publique du projet de règlement numéro 19-18 de la MRC modifiant le schéma d’aménagement révisé numéro 8-98);

4.7 Lettre du ministre de la Famille accordant une subvention de 10 500 \$ à la municipalité pour l’élaboration d’une politique familiale;

5. Administration générale

5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;

5.2 Nomination d’un maire suppléant;

5.3 Résolution du conseil approuvant la liste des immeubles faisant l’objet de la vente pour non-paiement de taxes et délégrant le maire, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou son substitut afin d’y représenter les intérêts de la Municipalité;

- 5.4 Migration informatique vers les logiciels de gestion municipale PG Solutions;
- 5.5 Renouvellement d'adhésion à Carrefour action municipale et famille;

6. Administration financière

- 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 28 février 2019;
- 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 28 février 2019;
- 6.3 Ratification des salaires payés au mois de février 2019;
- 6.4 Embauche de Nancy Bilodeau, inspectrice en bâtiment et environnement;

7. Loisirs, Culture, Parcs, Terrain de jeux et Tourisme

- 7.1 Rapport verbal de la représentante du comité des loisirs de la réunion du 18 février 2019;
- 7.2 Autorisation de passage au Défi Challenge Québec 800;
- 7.3 Autorisation de dépenses pour les activités et événements du comité Art et culture pour l'année 2019;
- 7.4 Rendez-vous québécois du loisir rural;
- 7.5 Budget pour le soccer ;
- 7.6 Budget pour le baseball ;
- 7.7 Embauche d'une coordonnatrice de camp de jour;
- 7.8 Embauche de trois (3) animateurs(trices) pour le camp de jour 2019;
- 7.9 Révision de la Politique de remboursement des frais de la surtaxe de Magog;
- 7.10 Autorisation de dépenses pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique;
- 7.11 Autorisation de formation par les Fleurons du Québec;
- 7.12 Embauche de deux (2) animatrices pour le camp de jour de la semaine de relâche 2019;
- 7.13 Rapport verbal de la représentante du comité Cœur villageois des réunions du 30 janvier et du 18 février 2019;

8. Sécurité publique

- 8.1 Rapport verbal du représentant du comité de sécurité publique de la réunion du 19 février 2019;
- 8.2 Autorisation de formation Icarium pour le directeur du service incendie;
- 8.3 Embauche d'une Première répondante;
- 8.4 Embauche de deux (2) nouveaux pompiers;
- 8.5 Entente avec la municipalité de Bolton-Est pour le service de Premiers répondants;
- 8.6 Achat de trois (3) ensembles bunker;
- 8.7 Achat d'une caméra thermique Bullard;

9. Travaux publics

- 9.1 Rapport verbal du représentant du Comité des travaux publics de la rencontre du 27 février 2019;

10. Hygiène du milieu et environnement

- 10.1 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de février 2019;
- 10.2 Demande au MELCC pour la relocalisation de la conduite d'eau potable en bordure de la route 112;
- 10.3 Demande de subvention au Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet B » pour un projet de station de nettoyage d'embarcations au lac Stukely;
- 10.4 Conférence à la bibliothèque Danielle-Simard;
- 10.5 Demandes de certificats d'autorisation pour le traitement du myriophylle à épi au lac d'Argent;

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 22 janvier 2019;
- 11.2 Demande de *Zoobox Canada inc.* de nommer « place de la Réserve », le chemin privé portant le numéro de lot 6 252 488;
- 11.3 Demande d'usage conditionnel relatif à l'aménagement de 21 logements à l'intérieur du bâtiment principal situé au 25-25A, chemin de la Bourgade, sur le lot 6 135 835 (2019-90008);

12. Demandes de dérogation mineure

- 12.1 Retour sur une demande de dérogation mineure relative à la modification des dimensions de 2 lots existants dont la superficie est inférieure à la superficie minimale de lotissement pour l'immeuble situé au 9, chemin de la Mésange, sur les lots 2 238 193 et 2 457 674 (2019-90002);
- 12.2 Demande de dérogation mineure relative à l'ajout d'un vestibule entre le bâtiment résidentiel et le garage détaché, rendant dérogatoire le bâtiment à sa marge de recul latérale droite, pour l'immeuble situé au 12, chemin des Oblats, sur le lot 2 239 041 (2019-90009);

13. Demandes d'approbation au règlement PIIA

- 13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 099 037, sur la rue de Villebois (2019-90004);
- 13.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 450 532, sur la rue Meunier (2019-90006);
- 13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 111, chemin du Lac-d'Argent, sur le lot 2 239 700 (2019-90007);
- 13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 31, rue du Pré, sur le lot 4 379 854 (2019-90010);
- 13.5 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 2 235 795, sur le chemin des Diligences (piai201812002);
- 13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 101, rue Martin, sur le lot 4 380 369 (2019-90011);
- 13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 7, rue de Villebois, sur le lot 5 202 438 (2019-90012);
- 13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à des travaux de transformation du bâtiment principal situé au 14, chemin de Petite-Rivière, sur le lot 2 239 875 (2019-90016);

14. Rapport sur l'émission des permis

15. Avis de motion

16. Règlements

- 16.1 Adoption du règlement 2019-02 remplaçant le règlement 2018-04 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la municipalité d'Eastman;

17. Affaires nouvelles

18. Période de questions

19. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE

2.1 Séance ordinaire du 4 février 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-71

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment

été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉTITIONS

aucune

4. CORRESPONDANCES

4.1 Ristourne 2018 de la MMQ;

Le conseil prend acte.

4.2 Résolution de la municipalité d'Ogden demandant une modification à la Loi sur les ingénieurs;

Le conseil prend acte.

4.3 Résolution de la municipalité d'Ogden s'opposant à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec;

Le conseil prend acte.

4.4 Résolution de Bolton-Est invitant les municipalités du secteur Ouest au Défi Missisquoi Challenge;

Le conseil prend acte.

4.5 Entrée en vigueur du règlement 15-17-1 de la MRC visant à identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière;

Le conseil prend acte.

4.6 Avis public de l'assemblée de consultation publique du projet de règlement numéro 19-18 de la MRC modifiant le schéma d'aménagement révisé qui aura lieu le 20 mars 2019 à 17h à la salle du conseil de la MRC;

Le projet de règlement vise à :

- Modifier les affectations du territoire à deux endroits dans la municipalité de Ste-Catherine-de-Hatley;
- Modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Bolton-Est;
- Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Magog au dépend de l'affectation industrielle;
- Remplacer les cartes des zones inondables par celles actuellement en vigueur dans le Règlement de contrôle intérimaire 14-18;
- Modifier les zones de protection des héronnières ainsi que les dispositions applicables;
- Autoriser les constructions sur pieux vissés sous certaines conditions.

Le conseil prend acte.

4.7 Lettre du ministre de la Famille accordant une subvention de 10 500 \$ à la municipalité pour l'élaboration d'une politique familiale;

Le conseil prend acte.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;

M. Yvon Laramée, représentant de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion notamment concernant différentes rencontres soit avec le MTQ, Tourisme Memphrémagog, la table de développement social ainsi que la remise des prix du CALQ, le FDT, les sacs compostables et la ristourne de la SQ.

5.2 Nomination d'un maire suppléant;

RÉSOLUTION 2019-03-72

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le maire nomme M. Carol Boivin comme maire suppléant de la municipalité d'Eastman et ce, pour la période du 4 mars 2019 au 4 novembre 2019;

QUE le maire, M. Yvon Laramée ou le maire suppléant, M. Carol Boivin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Ginette Bergeron ou la DG adjointe et sec.trés. adjointe, Mme Lise Coupal, soient et sont autorisés à agir à titre de signataires des comptes de la municipalité, à partir du 4 mars 2019;

QUE deux de ces quatre (4) signatures soient et sont requises pour donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Résolution du conseil approuvant la liste des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes et délégrant le maire, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou son substitut afin d'y représenter les intérêts de la Municipalité;

RÉSOLUTION 2019-03-73

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 13 juin 2019;

ATTENDU QUE la liste des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes doit être approuvée par le conseil conformément à l'article 1022 du code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de solliciter la MRC de Memphrémagog pour qu'elle procède à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes de la Municipalité d'Eastman pour les taxes dues pour 2016 à 2019;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE le conseil accepte la liste ci-dessous des immeubles faisant l'objet de la vente pour non-paiement de taxes pour les taxes dues pour 2016 à 2019;

MATRICULE	LOT	TOTAL
9818-21-8468	4 380 292	331,93 \$
0224-28-5057	2 456 715	102,71 \$
0017-76-8209	4 499 722	474,61 \$
0021-74-6170	2 236 154	6 465,88 \$
9522-16-5598	2 236 679	482,09 \$
0017-73-8226	4 379 710	4 614,50 \$

9422-82-7202	2 237 292	1 361,62 \$
0119-10-8884	4 379 986	5 920,95 \$
0219-12-5138	2 236 236	446,60 \$
0025-67-9555	2 236 010	753,04 \$
0025-77-6153	2 236 012	783,92 \$
0121-57-2152	3 353 372	2 232,46 \$
9519-09-8851	3 085 911 3 074 672 2 457 225 2 236 258	5 652,01 \$
9819-14-5817	4 714 394	594,02 \$
9617-93-6202	4 380 053	4 202,87 \$
9421-68-4329	2 237 375	526,44 \$

QUE le conseil sollicite la MRC de Memphrémagog pour qu'elle procède à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes de la Municipalité d'Eastman pour les taxes dues pour 2016 à 2019;

QUE le taux d'intérêt exigible sur les soldes de taxes impayées est de 15% annuellement tel que fixé dans les règlements d'imposition de taxes municipales pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

QUE le conseil autorise le maire, la secrétaire-trésorière et directrice générale ou son substitut, à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront alors mis en vente, lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 13 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Migration informatique vers les logiciels de gestion municipale PG Solutions;

RÉSOLUTION 2019-03-74

ATTENDU QUE suite à une évaluation de nos besoins en informatique, la municipalité a décidé d'acquérir les logiciels de gestion municipale de PG Solutions;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité d'Eastman avise la Coopérative d'informatique municipale (CIM) qu'elle abandonnera leurs logiciels de comptabilité et d'urbanisme lorsque les nouveaux logiciels de PG Solutions seront tous installés et opérationnels soit vers le 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Renouvellement d'adhésion à Carrefour action municipale et famille;

RÉSOLUTION 2019-03-75

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité renouvelle son adhésion à Carrefour action municipale et famille, au coût de 77,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 28 février 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-76

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 28 février 2019 au montant de 132 177,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ratification des comptes déjà payés au 28 février 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-77

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 4 février 2019 et ce, pour un montant de 176 697,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ratification des salaires payés au mois de février 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-78

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 4 février 2019 et ce, pour un montant de 65 536,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Embauche de Mme Nancy Bilodeau au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement

RÉSOLUTION 2019-03-79

ATTENDU l'ouverture de poste au service d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité embauche Mme Nancy Bilodeau, à compter du 18 mars 2019, selon les conditions en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME

7.1 Rapport verbal de la représentante du comité des loisirs de la réunion du 18 février 2019;

Mme Heidi Fortin, conseillère municipale et représentante de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 18 février 2019.

7.2 Autorisation de passage au Défi Challenge Québec 800;

RÉSOLUTION 2019-03-80

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise le passage des cyclistes dans le cadre du Défi Challenge Québec 800 sur les chemins des Diligences et d'Orford-sur-le-lac et la rue Principale (route 112), le jeudi 16 mai 2019 vers 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Autorisation de dépenses pour les activités et événements du comité Art et culture pour l'année 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-81

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2019 pour les activités et événements du comité Art et culture;

ATTENDU QUE des résolutions ont déjà été adoptées pour attribuer un total de 4 750 \$;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité accorde un montant de 10 250 \$ pour les activités et événements suivants : publicité, ateliers et conférences, concert de Noël et spectacles, animation ainsi que les Journées de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Rendez-vous québécois du loisir rural;

RÉSOLUTION 2019-03-82

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise Mme Mélanie Savoie à assister au « Rendez-vous québécois du loisir rural » qui se tiendra les 7, 8 et 9 mai 2019 à Chandler, au montant de 120,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à ces formations à la charge de la municipalité selon les montants établis avec Mme Savoie et la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Budget pour le soccer ;

RÉSOLUTION 2019-03-83

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité autorise les dépenses et la tarification pour la saison de soccer 2019 selon les documents en annexe, conditionnellement à un nombre suffisant d'inscriptions dans chaque groupe d'âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Budget pour le baseball ;

RÉSOLUTION 2019-03-84

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise les dépenses et la tarification pour la saison de baseball 2019 selon les documents en annexe, conditionnellement à un nombre suffisant d'inscriptions dans chaque groupe d'âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Embauche d'une coordonnatrice de camp de jour;

RÉSOLUTION 2019-03-85

ATTENDU l'ouverture de poste de coordonnatrice de camp de jour pour l'été 2019;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

ATTENDU QU'à la suite de ces entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Brienna Tiberi;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité embauche Mme Brienna Tiberi au poste de coordonnatrice de camp de jour, aux conditions en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Embauche de trois (3) animateurs(trices) pour le camp de jour 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-86

ATTENDU QUE la municipalité devra embaucher environ cinq (5) animateurs pour le camp de jour 2019;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont déjà été sélectionnées pour ces postes;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité embauche Mme Marilou Vaillancourt, Mme Dominique Dubois et M. Samuel Dugas au poste d'animateur(trice) de camp de jour, aux conditions en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Révision de la Politique de remboursement des frais de la surtaxe de Magog;

RÉSOLUTION 2019-03-87

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité approuve le nouveau formulaire de la Politique de remboursement sur la surtaxe des activités sportives offertes par la Ville de Magog, tel que présenté en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Autorisation de dépenses pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique;

RÉSOLUTION 2019-03-88

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise un montant maximal de 1 000 \$ pour couvrir les dépenses pour la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui se tiendra le 5 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Autorisation de formation par les Fleurons du Québec;

RÉSOLUTION 2019-03-89

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise M. Bernard Lefort à assister aux Ateliers verts 2019, organisés par Les Fleurons du Québec, à l'hôtel Le Castel de Granby le 1^{er} avril 2019, au montant de 150 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais associés à cette formation soient assumés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Embauche de deux (2) animatrices pour le camp de jour de la semaine de relâche 2019;

RÉSOLUTION 2019-03-90

ATTENDU la résolution 2019-02-52 embauchant Mme Flavie Pérusse et M. Charles Murphy;

ATTENDU QUE Mme Pérusse n'est plus disponible;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité embauche Mme Brienna Tiberi et Mme Dominique Dubois au poste d'animatrice pour le camp de jour de la semaine de relâche, du 4 au 8 mars 2019, aux conditions en annexe, en plus de Monsieur Charles Murphy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 Rapport verbal de la représentante du comité Cœur villageois des réunions du 30 janvier et du 18 février 2019;

Mme Noémie Perreault, conseillère municipale et représentante de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors des rencontres du 30 janvier et du 18 février 2019.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport verbal du représentant du comité de sécurité publique de la réunion du 19 février 2019;

M. Maurice Séguin, conseiller municipal et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 19 février 2019.

8.2 Autorisation de formation Icarium pour le directeur du service incendie;

RÉSOLUTION 2019-03-91

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise M. Daniel Lefebvre à assister à la formation d'Icarium, Séminaire #4, « La gestion de projets » d'une durée de 7 heures, offert à Cowansville le 29 mars 2019, par l'ACSIQ, au montant de 150 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais associés à cette formation soient assumés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Embauche d'une Première répondante;

RÉSOLUTION 2019-03-92

ATTENDU la recommandation écrite du directeur du service de sécurité incendie datée du 16 février 2019;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE Mme Gabrielle Bernier soit engagée à titre de Première répondante à compter du 4 mars 2019;

QUE les conditions de travail applicables sont celles fixées annuellement par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Embauche de deux (2) nouveaux pompiers;

RÉSOLUTION 2019-03-93

ATTENDU la recommandation écrite du directeur du service de sécurité incendie datée du 16 février 2019;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE MM. Antoine Sanders-Côté et Alexandre Sanders-Côté soient engagés à titre de pompiers temps partiel à compter du 4 mars 2019;

QUE ces pompiers temps partiel soient engagés selon les conditions suivantes :

- Avoir complété et réussi une période de probation de six (6) mois;
- Faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du service de sécurité incendie à cet égard.

QUE le salaire versé à ces pompiers soit celui établis pour un pompier non formé jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur formation;

QUE les conditions de travail applicables sont celles fixées annuellement par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Entente avec la municipalité de Bolton-Est pour le service de Premiers répondants;

RÉSOLUTION 2019-03-94

ATTENDU la demande de la municipalité de Bolton-Est pour recevoir les services de Premiers répondants dans le secteur desservi par le service incendie d'Eastman;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QU'une entente soit signée entre les deux parties pour le service de Premiers répondants, pour un taux fixe par compte de taxes pour tous les matricules dans le secteur desservi, sauf les matricules représentant une rue privée. Ce taux fixe sera le même que celui établi dans le règlement de taxation annuel de la municipalité d'Eastman. Pour l'année 2019, le taux est de 12,49 \$ et sera facturé au prorata de la durée du service;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Achat de trois (3) ensembles bunker;

RÉSOLUTION 2019-03-95

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise l'achat de trois (3) ensembles bunker suit Starfield FlameFighter selon le devis UMQ Intermédiaire 2018 auprès de la compagnie *CMP Mayer inc.*, selon la soumission # 1322 datée du 7 février 2019, au montant de 5 175,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Achat d'une caméra thermique Bullard;

RÉSOLUTION 2019-03-96

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise l'achat d'une caméra thermique Bullard reconditionnée avec chargeur véhiculaire auprès de la compagnie *CMP Mayer inc.*, selon la soumission # 1321 datée du 7 février 2019, au montant de 4 327,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Rapport verbal du représentant du comité des travaux publics de la rencontre du 27 février 2019;

M. Maurice Séguin, conseiller municipal et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 27 février 2019.

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de février 2019;

10.2 Demande au MELCC pour la relocalisation de la conduite d'eau potable en bordure de la route 112;

RÉSOLUTION 2019-03-97

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman doit obtenir un certificat d'autorisation du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* concernant le projet « Relocalisation de la conduite d'eau potable en bordure de la route 112 »;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité d'Eastman mandate *Les Services exp inc.* pour faire la demande d'un certificat d'autorisation au MELCC concernant le projet « Relocalisation de la conduite d'eau potable en bordure de la route 112 » et pour présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la demande d'autorisation contienne une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité d'Eastman d'autoriser *Les Services exp inc.* à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE le conseil de la municipalité d'Eastman s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

QUE la municipalité s'engage à payer les frais relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Demande de subvention au Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - Volet B » pour un projet de station de nettoyage d'embarcations au lac Stukely;

RÉSOLUTION 2019-03-98

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

QUE le conseil autorise Mme Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir au nom de la municipalité pour déposer une demande de subvention au Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative - volet B », et à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Conférence à la bibliothèque Danielle-Simard;

RÉSOLUTION 2019-03-99

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise un budget de 250 \$ pour une conférence intitulée « Importance de la restauration des bandes riveraines et forêts dégradées par la plantation d'arbre », offerte à la bibliothèque Danielle-Simard par M. Benoit Truax, vendredi le 3 mai 2019 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Demandes de certificats d'autorisation pour le traitement du myriophylle à épi au lac d'Argent;

RÉSOLUTION 2019-03-100

ATTENDU que *Rappel* a déposé le rapport sur l'inventaire des plantes aquatiques au lac d'Argent;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité mandate Mme Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les demandes de certificats d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)* et au *ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP)* concernant le traitement du myriophylle à épi au lac d'Argent;

QUE la municipalité s'engage à déboursier les frais relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 22 janvier 2019 ;

Le conseil prend acte.

11.2 Demande de *Zoobox Canada inc.* de nommer « place de la Réserve », le chemin privé portant le numéro de lot 6 252 488;

RÉSOLUTION 2019-03-101

ATTENDU QUE *Zoobox Canada inc.*, propriétaire du lot 6 252 488, demande à la Municipalité de nommer « place de la Réserve » ce chemin privé;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le chemin privé portant le numéro de lot 6 252 488 soit et est nommé « place de la Réserve »;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser cet odonyme pour désigner ce chemin privé sur le territoire de la municipalité d'Eastman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Demande d'usage conditionnel relatif à l'aménagement de 21 logements à l'intérieur du bâtiment principal situé au 25-25A, chemin de la Bourgade, sur le lot 6 135 835 (2019-90008);

RÉSOLUTION 2019-03-102

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal situé au 25-25A chemin de la Bourgade par un maximum de 21 logements a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-024);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-18 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2017-05*;

ATTENDU QUE le règlement 2017-05 est entré en vigueur le 19 septembre 2017, et que deux permis de transformation du bâtiment principal pour l'aménagement de 20 à 21 logements ont été délivrés suite à l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QU'afin d'être approuvée, la demande d'usage conditionnel doit avoir respecté les dispositions prévues aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est existant et en cours de rénovation, que la MRC a délivré le certificat de conformité relatif au Règlement relatif aux usages conditionnels et que l'acceptation de la présente demande s'insère dans une logique de l'utilisation du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil accepte la présente demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'au plus 21 logements dans le bâtiment principal situé au 25-25A, chemin de la Bourgade, le tout conformément aux plans d'architecte préparés par la firme ADSP, plans datés de septembre 2017, sous le numéro de dossier S-17146.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

12.1 Retour sur une demande de dérogation mineure relative à la modification des dimensions de 2 lots existants dont la superficie est inférieure à la superficie minimale de lotissement pour l'immeuble situé au 9, chemin de la Mésange, sur les lots 2 238 193 et 2 457 674 (2019-90002);

RÉSOLUTION 2019-03-103

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale visant la modification des dimensions de deux lots dérogoires a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-014);

ATTENDU QUE les 2 lots en question, soit les lots 2 238 193 et 2 457 674, ont respectivement une superficie de 3211 m² et 1234,5 m², alors que la superficie minimale de lotissement pour un terrain situé dans la zone R-10, à moins de 300 mètres d'un lac, est de 4000 m²;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise à agrandir le lot numéro 2 457 674, déjà construit, afin qu'il atteigne une superficie 1645,5 m², alors que la superficie du lot numéro 2 238 193 serait réduite à 2800 m², le tout conformément au plan préparé par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, plan daté du 8 janvier 2019, sous le numéro de dossier 5155 et le numéro 9073 de sa minute;

ATTENDU QUE la présente demande a été refusée par le CCU lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019 et par le conseil municipal à la séance du 4 février 2019, car il n'y a pas lieu de conserver l'allée véhiculaire située en arrière lot, et que le requérant devait démontrer que le terrain peut être construit et desservi;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan de localisation des installations septiques et ouvrages de captage des eaux existants et projetés sur les immeubles visés et voisins, et qu'en conséquence la démonstration que le terrain est constructible a été faite;

ATTENDU QUE le requérant désire conserver l'accès véhiculaire et propose par le fait même de procéder au reboisement d'une partie du terrain;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil accorde la présente demande de dérogation mineure pour l'opération cadastrale visant à modifier les dimensions des lots 2 457 674 et 2 238 192, le tout conformément au plan préparé par Christian Lefebvre, arpenteur-géomètre, plan daté du 8 janvier 2019, sous le dossier numéro 5155 et le numéro 9073 de ses minutes, à la condition suivante :

- Le requérant devra procéder au reboisement d'une partie du terrain. Ce reboisement devra être approuvé lors d'une demande de permis de construction sur le lot numéro 2, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Demande de dérogation mineure relative à l'ajout d'un vestibule entre le bâtiment résidentiel et le garage détaché, rendant dérogatoire le bâtiment à sa marge de recul latérale droite, pour l'immeuble situé au 12, chemin des Oblats, sur le lot 2 239 041 (2019-90009);

RÉSOLUTION 2019-03-104

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à la construction d'un vestibule d'entrée entre le bâtiment principal et le garage détaché pour l'immeuble situé au 12, chemin des Oblats, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-015);

ATTENDU QUE le vestibule aura comme conséquence que le garage attaché fera partie intégrante du bâtiment principal, et que les marges de recul relatives à ce dernier doivent s'appliquer;

ATTENDU le plan de localisation préparé par David Drolet, arpenteur-géomètre, plan daté du 6 février 2019, sous le dossier numéro 5179 et le numéro 649 de ses minutes;

ATTENDU QUE suite à la construction du vestibule, le bâtiment principal deviendra dérogatoire à sa marge de recul latérale droite, soit 2,12 mètres au lieu de 3 mètres, et à sa somme des marges de recul latérales, soit 3,06 mètres au lieu de 6 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1964;

ATTENDU QUE la présente demande ne semble causer préjudice à aucun immeuble voisin;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation du bâtiment principal à 2,12 mètres de la ligne latérale droite de lot, suite à la construction du vestibule entre le garage et le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA

13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 099 037, sur la rue de Villebois (2019-90004);

RÉSOLUTION 2019-03-105

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 099 037, sur la rue de Villebois, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-016);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-21 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, plan daté du 14 novembre 2018, sous le dossier numéro D4093_270_PPI et le numéro 6798 de ses minutes;

ATTENDU les plans de construction préparés par Pro-Fab, plans datés du 26 septembre 2018 à sa dernière modification;

ATTENDU que les matériaux proposés sont le vinyle et le bois, de couleurs marron brun et beige pour les murs extérieurs, et la tôle de couleur noire pour la toiture;

ATTENDU QUE le traitement architectural de l'élévation avant du bâtiment, visible de la rue, ne s'intègre pas avec le milieu environnant, notamment à cause de l'asymétrie des ouvertures, de l'absence de l'entrée principale et la présence du mât électrique en façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une attention particulière doit être prise dans le traitement architectural de la façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation défavorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil refuse la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 099 037, sur la rue de Villebois;

QUE le conseil exige du requérant de présenter un plan avec une élévation avant modifiée du bâtiment afin que celle-ci fasse l'objet d'une meilleure intégration à la rue, de donner une symétrie aux ouvertures, de déplacer le mât électrique sur une autre façade que la façade avant et de déplacer la porte d'entrée pour qu'elle soit sur la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 450 532, sur la rue Meunier (2019-90006);

RÉSOLUTION 2019-03-106

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 450 532, sur la rue Meunier, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-017);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone RUR-7 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le plan projet d'implantation et les plans de constructions préparés par la firme d'architectes Atelier Pierre Thibault, datés du 1^{er} février 2019;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont le bois pour les murs extérieurs et la tôle pour la toiture;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil approuve la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 450 532, sur la rue Meunier, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 111, chemin du Lac-d'Argent, sur le lot 2 239 700 (2019-90007)

RÉSOLUTION 2019-03-107

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de transformation du bâtiment situé au 111, chemin du Lac-d'Argent, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-018);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone R-9 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE les travaux visent la fermeture de la galerie donnant sur la façade avant;

ATTENDU les croquis déposés par le requérant;

ATTENDU QUE le plan déposé par le requérant présente une asymétrie des ouvertures et l'absence d'une porte d'entrée;

ATTENDU QUE le plan déposé par le requérant ne permet pas une compréhension claire du projet, notamment au niveau des élévations latérales et de ce qui adviendra de la galerie existante;

ATTENDU QU'un plan montrant l'élévation projetée donnant sur le chemin du Théâtre devra être déposé;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur très visible du chemin du Lac-d'Argent et qu'en conséquence les plans à être approuvés ultérieurement devront identifier et illustrer de façon très claire le projet dans son ensemble;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation défavorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil refuse la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative l'agrandissement du bâtiment principal situé au 111, chemin du lac d'argent, sur le lot 2 239 700 (2019-90007).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative l'agrandissement du bâtiment principal situé au 31, rue du Pré, sur le lot 4 379 854 (2019-90010);

RÉSOLUTION 2019-03-108

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 31, rue du Pré, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-019);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-10 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le croquis d'implantation et les plans de construction préparés par Johanne Béland, architecte, plans datés du 9 janvier 2019 sous leur dernière modification;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont la pierre naturelle et le bois de couleur grise pour les murs extérieurs et l'acier de couleur *fusain* pour la toiture;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil approuve la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la l'agrandissement du bâtiment principal situé au 31, rue du Pré, le tout conformément aux documents déposés par la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la construction d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 2 235 795, sur le chemin des Diligences (piai201812002);

RÉSOLUTION 2019-03-109

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence bifamiliale isolée sur le lot 2 235 795, sur le chemin des Diligences, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-020);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-11 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU les plans de construction déposés par le requérant, plans datés du 3 octobre 2018;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la toiture et les murs extérieurs est la tôle de type Vicwest de couleur gris argent;

ATTENDU QUE la présente demande a été présentée au CCU lors des séances du 12 décembre 2018 et du 22 janvier 2019, et qu'elle a été refusée, car les plans déposés ne permettaient pas une bonne compréhension de la topographie du secteur visé;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un plan projet d'implantation modifié, avec l'illustration de différents repères et lignes topographiques aux extrémités du bâtiment proposé, le tout conformément au plan projet d'implantation préparé par Maryse Phaneuf, arpenteure-géomètre, plan daté du 25 janvier 2019, sous le dossier numéro D3686_52_PPI2, et le numéro 6741 de ses minutes;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé près de la limite latérale gauche de lot et d'un secteur de pente forte, et qu'en conséquence il doit être déplacé;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14, une bande boisée d'une largeur de 10 mètres est favorisée de part et d'autre des lignes latérales de terrain;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil approuve la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 235 795, sur le chemin des Diligences, le tout conformément aux documents déposés par le requérant, aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment devra être déplacé de 5 mètres vers l'ouest, afin de respecter une marge de recul latérale minimale de 15 mètres avec la ligne de lot adjacente au lot 3 685 842;
2. Considérant l'ampleur du projet et afin de s'assurer de la viabilité de celui-ci, les plans déposés devront avoir fait l'obtention d'un sceau d'un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à la reconstruction d'une résidence unifamiliale

isolée et d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 101, rue Martin, sur le lot 4 380 369 (2019-90011);

RÉSOLUTION 2019-03-110

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée et la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 101, rue Martin, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-021);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone R-8 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été accordée pour la reconstruction du bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul arrière, soit une distance minimale de 9,77 de la ligne arrière de lot, conformément à la résolution numéro 2019-02-64 accordée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 février 2019;

ATTENDU QUE les plans préliminaires du garage projeté ont été refusés lors de la séance du 22 janvier 2019;

ATTENDU les dernières versions des plans de construction du garage détaché et du bâtiment principal, plans déposés le 15 février 2019;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé un plan modifié du garage projeté, avec des dimensions réduites par rapport à la demande initiale;

ATTENDU QUE les murs extérieurs du garage détaché et du bâtiment principal doivent être en bois de type *Maibec*, au lieu du bois d'ingénierie de type *Canoxel*;

ATTENDU QUE le CCU considère que le garage pourrait être réduit à sa hauteur et que les requérants devraient être sensibilisés sur cet aspect;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil approuve la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée et la construction d'un garage détaché sur le lot 4 380 369, au 101 rue Martin, le tout conformément aux documents déposés par le requérant à la condition suivante :

- Les murs extérieurs du bâtiment principal et du garage détaché devront être en bois de type *Maibec* au lieu du bois d'ingénierie de type *Canoxel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 7, rue de Villebois, sur le lot 5 202 438 (2019-90012);

RÉSOLUTION 2019-03-111

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 7, rue de Villebois, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-022);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-21 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU les croquis de construction et d'implantation déposés par la requérante;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur proposés pour le garage sont le vinyle de couleur brune pour les murs extérieurs et le bardeau d'asphalte de couleur noire pour la toiture;

ATTENDU QUE le garage projeté sera localisé en cour arrière de l'immeuble;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil approuve la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un garage détaché sur le lot 5 202 438, au 7 rue de Villebois, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de transformation du bâtiment principal situé au 14, chemin de Petite-Rivière, sur le lot 2 239 875 (2019-90016);

RÉSOLUTION 2019-03-112

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de transformation du bâtiment principal situé au 14, chemin de la Petite-Rivière, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 20 février 2019 (rés. 2019-02-023);

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone R-9 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU QUE les travaux visent la fermeture de la galerie donnant sur les élévations avant et latérale droite pour en faire une superficie habitable trois saisons;

ATTENDU les croquis de construction déposés par le requérant;

ATTENDU QUE les murs extérieurs du bâtiment existant sont en pierre, et que les murs projetés de la galerie à fermer seront en bois d'ingénierie (*Canoxel*) de couleur grise;

ATTENDU QUE le style architectural des travaux visés est contrastant avec le style existant du bâtiment, notamment au niveau des matériaux et des couleurs choisis;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande ne satisfait pas aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation défavorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil refuse la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relative à des travaux de transformation du bâtiment principal situé au 14, chemin de Petite-Rivière, sur le lot 2 239 875 (2019-90016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

15. AVIS DE MOTION

16. RÈGLEMENTS

16.1 Adoption du règlement 2019-02 remplaçant le règlement 2018-04 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la municipalité d'Eastman;

RÉSOLUTION 2019-03-113

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE le règlement 2019-02 remplaçant le règlement 2018-04 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la municipalité d'Eastman soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTION

19 personnes sont présentes dans la salle.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-03-114

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment faite par les conseillers, la séance du conseil est levée à 20h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (*CCS*) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (*CCS*) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».